

La Société Civile Camerounaise

Déclaration de la Société Civile Camerounaise du 10 décembre 2024.

Journée internationale des droits de l'homme 2024

« *Non à la restriction de nos libertés fondamentales : Pas de suspension des OSC* »

Le Cameroun traverse en ce moment une étape déterminante de son histoire. A la veille d'une élection présidentielle annoncée par la plupart d'analystes comme à «hauts risques», le Cameroun vient de connaître, en novembre 2024 un passage très tumultueux devant le Comité Contre la Torture des Nations Unies. Le Cameroun sera à nouveau devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2025 pour répondre de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) dûment ratifié.

Les Experts de ces deux comités ont été bien outillés sur la situation du Cameroun à travers des Rapports alternatifs fournis par les organisations de droits humains tels que Nouveaux Droits de l'homme, Mandela Center International, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC), etc.

C'est dans ce contexte que nous avons appris avec surprise et consternation, à travers les réseaux sociaux, la suspension par le Ministre de l'Administration Territoriale (MINAT) des organisations de la société civile agissant principalement dans le domaine de la protection des droits humains notamment le REDHAC

Il s'agit pour le REDHAC de l'Arrêté n°000121 du 06 décembre 2024 portant suspension pour une durée de 03 mois et un autre Arrêté n°000122 du 06 décembre 2024 constatant la nullité du REDHAC et portant interdiction de ses activités.

Concernant le REACH OUT, il s'agit de l'Arrêté n°000120 du 06 décembre 2024 portant suspension pour une durée de 03 mois.

- **Considérant** que le droit à la liberté d'association, comme l'ensemble des libertés fondamentales, est garanti par la Constitution du Cameroun et des dispositions légales en vigueur,
- **Considérant** que ces droits sont par ailleurs garantis par les textes internationaux dûment ratifiés par le Cameroun notamment le PIDCP,
- **Notant que** Reach Out est une organisation humanitaire qui travaille sans relâche pour la paix dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest depuis le début de la crise anglophone en 2017. Grâce à Reach Out, des milliers de familles dans ces régions ont pu accéder à des produits et services de première nécessité, Reach Out ayant bravé le contexte très dangereux et insécurisant pour livrer de la nourriture et d'autres produits aux victimes de la crise. Reach Out travaille avec les Nations Unies et de nombreuses organisations bilatérales pour assurer ces services.
- **Rappelant** que le REDHAC est l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus connues, non seulement au Cameroun mais aussi dans huit (08) pays de l'Afrique Centrale à savoir la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale Sao Tomé et Principe, le Tchad, la Centrafrique et le Cameroun. Il s'agit d'une organisation apolitique et à but non lucratif dont le siège est à Douala, Bali, sis au 17 Rue 1108 ;
- **Précisant que** la crédibilité du travail du REDHAC lui a permis de disposer d'un statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples de L'Union Africaine sous le NoOBS/424 suivant la Résolution CADHP/Res/33/XXv/99;
- **Constatant** que les motifs évoqués pour suspendre le REDHAC sont infondés et fantaisistes. Notamment
 - *Financements illicites et exorbitants et inadéquation avec le profil de l'activité*
 - *Activités de nature à porter atteinte à l'intégrité du système financier national*

- *Non-respect des dispositions légales relatives au fonctionnement d'un organisme à but non lucratif*
- *Absence de justification et de destination des financements reçus*
- **Constatant** que sans aucune notification desdits arrêtés au REDHAC, le MINAT s'est encore lancé dans une autre violation flagrante de la loi en ordonnant à ses services déconcentrés de procéder à la pose des scellés sur le siège du REDHAC
- **Constatant** que dans une confusion ubuesque, le MINAT voudrait se positionner comme maître de l'assiette ou du plafond des financements des activités des organisations de droits humains, et de surcroît, maître de la régularisation des opérations financières des organisations de droits humains qui sont approuvées par leur conseil d'administration et leur assemblée générale conformément à la loi.
- **Constatant** que le MINAT voudrait se substituer à la COBAC (Gendarme du système Financier en Afrique Centrale) pour déclarer de manière péremptoire que les activités du REDHAC sont de nature à porter atteinte à l'intégrité du système financier national
- **Rappelant** que le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CMC du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ne donne nullement compétence au Ministre de l'Administration Territoriale pour engager une quelconque procédure à l'encontre des contrevenants (l'A.N.I.F, les autorités monétaires et financières et les autorités judiciaires étant seuls aptes à le faire) ;
- **Rappelant ensuite** que ces affirmations du MINAT à l'endroit du REDHAC sont une violation flagrante des **Recommandations du GAFI** (Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération adoptées en février 2012) qui, dans sa recommandation 8 invite les pays à « ...disposer de mesures ciblées, proportionnées et fondées sur le risque, sans perturber ou décourager indûment les activités légitimes des Organismes à But Non Lucratif (OBNL), conformément à l'approche fondée sur les risques, étant entendu que, pour le GAFI, , ces organismes concourent au bien-être des populations en palliant aux manquements des pouvoirs publics... »
- **Constatant** que le MINAT, dans son arrêté n° 000121/A/MINAT du 06 décembre 2024, évoque le « *non-respect par le REDHAC des dispositions légales relatives au fonctionnement d'un organisme à but non lucratif* », sans pour autant fixer le REDHAC sur lesdites dispositions ;
- **Constatant** ensuite que le MINAT évoque également « *l'absence de justification de la destination des financements reçus* » sans pourtant avoir interpellé le REDHAC
- **Notant** qu'il est constant que les différents rapports d'activités du REDHAC, dont les autorités camerounaises sont régulièrement parmi les destinataires, renseignent à suffisance sur l'usage de ses fonds et sur l'adéquation de cette utilisation aux objectifs légaux du REDHAC.
- **Soulignant que** le communiqué se contente d'une allégation totalement infondée qu'il n'a pas prise le soin de soumettre à la contradiction du REDHAC pour solliciter ses explications, et qu'à aucun moment, le MINAT n'a procédé à une vérification en respectant le principe du contradictoire qui est exigé en toute matière lorsqu'une décision individuelle est susceptible de faire grief
- **Rappelant** que le MINAT avait déjà il y a quelques années, dans une déclaration publique annoncée son adversité vis-à-vis du REDHAC en parlant des financements occultes pour déstabiliser le Cameroun,
- **Constatant** de ce fait que les arrêtés du 06 décembre 2024 sont la matérialisation d'un acharnement assumé contre la société civile et l'ensemble des Organisations engagées dans la défense des droits de l'Homme au Cameroun,
- **Rappelant** qu'en tant qu'Etat partie au Pacte International relatif les Droits Civils et Politiques d'une part, et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, à la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance d'autre part, le

Cameroun se doit de se conformer aux *Les Lignes directrices, sur la liberté d'association et de réunion de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) adoptées lors de sa 60ème Session ordinaire tenue à Niamey au Niger du 8 au 22 mai 2017.*

- **Rappelant la Déclaration de Bamako** du 03 Novembre 2000 dans laquelle les Etats de l'OIF s'engagent à reconnaître la place et faciliter l'implication de la Société Civile, pour permettre dans l'intérêt collectif leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée.
- **Constatant** que ces dernières actions du MINAT viennent compléter une longue liste d'atteintes aux libertés comme l'illustrent les épisodes de tentative de contrôle des partis politiques (UPC, CPP, PCRN.)
- **Considérant** que ces actions plongent le Cameroun dans une dynamique de rétrécissement de l'espace civique et d'installation de la dictature,
- **Rappelant** que les actions du MINAT constituent des véritables menaces à la paix et à la stabilité du Cameroun
- **Notant** que ces situations qui surviennent à quelques mois d'une élection présidentielle très attendue par les citoyens camerounais, sont des indicateurs indéniables d'une volonté de neutralisation de la Société Civile engagée dans les droits de l'Homme avant ces échéances capitales,

La Société Civile Camerounaise (Organisations et Personnalités), en cette journée internationale des Droits de l'Homme 2024,

- **Rappelle** que les arrêtés de suspension et d'interdiction pris contre ces organisations sont une violation flagrante et assumée du droit à la liberté d'association au Cameroun.
- **Rappelle** au MINAT, qu'il a le devoir de protéger et non de limiter les libertés constitutionnelles chèrement acquises, encore moins de créer des règles contraires aux lois de la République ;
- **Condamne** avec la dernière énergie ce nième braquage des libertés publiques au Cameroun ;
- **Condamne** ces tentatives récurrentes de restriction de l'espace civique ;
- **Exige** la levée immédiate de ces mesures qui n'honorent pas le processus démocratique régulièrement présenté comme un atout pour le Cameroun
- **Rappelle** son attachement au respect des droits de l'Homme et de ce fait, rassure sur sa détermination à lutter pour la protection d'un espace civique ouvert.
- **Rappelle** sa détermination à combattre tous les actes émis par les autorités publiques qui seraient attentatoires aux libertés fondamentales,
- **Demande** à l'ensemble des organisations des droits de l'Homme de rejoindre la mobilisation pour exiger le rétablissement des OSC suspendues dans leurs droits
- **Appelle** les Camerounais à ne faire aucune concession sur leurs droits ;
- **Rassure** l'opinion sur sa détermination à faire désormais usage des provisions de notre code pénal pour résister aux tentatives de spoliations des droits des citoyens par quelque autorité que ce soit.
- **Appelle** la communauté internationale à une attention particulière à situation des libertés fondamentales et à plus de pression afin que le Cameroun respecte ses engagements pris au travers la ratification des instruments internationaux en matière des Droits de l'homme.
- Lance à partir de ce 10 décembre 2024 une *cellule stratégique de veille sur les libertés fondamentales.*

- Enfin, La Société Civile Camerounaise condamne donc, avec la dernière énergie cette démarche restrictive de l'espace civique au moment où le Cameroun va s'engager dès 2025 dans un nouveau cycle électoral à haut risque qui nécessite un climat d'apaisement plus visible.

La Société Civile Camerounaise demande au Gouvernement du Cameroun de rapporter ces décisions qui sont incompatibles avec la démocratie.

Fait à Yaoundé le 10 décembre 2024

Ont Signé :

- 1- Me Alice Nkom, CoPCA du REDHAC
- 2- Prof ABA'A OYONO Jean Calvin, Universitaire
- 3- Me MBAH Eric MBAH, Avocat Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun
- 4- Me AKERE MUNA, Avocat, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- 5- Pr Nadine Machikou, Universitaire
- 6- Mme Cyrille Rolande Bechon, Nouveaux Droits de l'Homme
- 7- Dr Hilaire Kamga, Plate-Forme de la société civile pour la Démocratie
- 8- M Jean Claude FOGNO, Mandela Center International
- 9- M Philippe NANGA, Un Monde Avenir
- 10- M Amadu Tarnteh, Coalition pour les droits de l'homme et la paix dans le NOSO et les régions affectées
- 11- Me Nkongho Felix Agbor-Balla, CHRDA
- 12- M Paul Joel KAMTCHANG , ADISI -Cameroun
- 13- M Flaubert Djateng, Coordonnateur de Zenü Network
- 14- M Jean Marc BIKOKO, CSP et Tournons La Page
- 15- Me Claude Assira , Avocat
- 16- Me Calvin Job , Avocat
- 17- Me Francine Nyobe, Avocat
- 18- Me Felenon Mahop Sen, Avocat
- 19- Me Gladys Mbuya, Avocat
- 20- Me Simh Emmanue, l'Avocat
- 21- Me Nkenngni Tchiliebou, Avocat
- 22- Me Dorcas Nkongme , Avocat
- 23- Me Sadrack Woappi , Avocat
- 24- Dr Richard Makon , Universitaire
- 25- Dr David Eboutou , Universitaire
- 26- M Jean Takougang , Enseignant /Syndicaliste
- 27- M Fogué FOGUITO , Positive GENERATION
- 28- M Joseph POUAGAM , Goodwill Cameroun
- 29- M Charlie TCHIKANDA , Ligue des droits et Libertés
- 30- M Felix Marcel OBAM , Dynamique Citoyenne
- 31- M Alex Gustave AZEBAZE , Journaliste
- 32- Dr Samuel Mathieu TANG , Juriste
- 33- Me Tamfu Richard, Avocat
- 34- Me Ndoki Michelle, Avocat
- 35- Fabrice Lena, Activiste
- 36- Me Fabien Kengne, Avocat
- 37- Me Oum, Avocat

- 38- Augusta EPANYA, Féministe
- 39- Me Charlotte Tchakounté, Avocat
- 40- Mbengan Nkai Njee, Journaliste
- 41- Me Assirou, Avocat
- 42- Roger Kaffo Fokou, Ecrivain
- 43- Pr Akuhmbom Mac Antony, United Africa for Economic Empowerment
- 44- Jean Genestar Priso, Cameroon patriotic Diaspora
- 45- Dr Hugues POJUME, Association des Amis du Droit (ADD)
- 46- Mme TZEGOUO Marie Alvisse ; Association Femmes Revivres
- 47- Mr BOUENZE MENGANG Stéphane , Association pour l'Epanouissement des Jeunes Femmes
- 48- M Clovis KOAGNE , FIDEPE
- 49- M Arnaud DZOKOU TENE ; FIPDDH
- 50- M DZUALO AZEMGUE Sipa, SAC
- 51- Me Njifen Thierry, Avocat
- 52- Mamadou Boba Dodo, Cameroun O'bosso
- 53- Mme Bergeline Domou, Activiste
- 54- Franck Essi, Stant Up for Cameroun
- 55- Remi Tassing, Activiste,
- 56- Père Ludovic Lado
- 57- Michel Noulowe
- 58- Dr Rose Ndengue
- 59- Dr Kuate Edi Donal, Universitaire
- 60- M Rodrigue Soffo ,Journaliste
- 61- M CHANGAM BERNARD ROMÉO, Journaliste
- 62- Dr Simo Engelbert . Docteur en Sciences de l' éducation
- 63- Mme Larissa Kojoué, Universitaire
- 64- Me Crepin Ndjodo, Avocat
- 65- Me NGASSA TCHATAT Pelerine Flaure, Avocate
- 66- Me ASSIENE ABOYOYO Paul, Avocate
- 67- Me Justin Robert NANA LEUNKWA, Avocat
- 68- Me Meboung Laurie, Avocat
- 69- Me Nkemaïgni Mélanie, Avocate
- 70- Me NGUEZONG Nadège, Avocate
- 71- Me CHENDJOU Serge Emmanuel, Avocat
- 72- Me EYINDO NTEPPE épouse ZOGO Désirée, Avocat
- 73- Me TAYO Laurentine, Avocate
- 74- Me Yolande Ngo Minyogog, Secrétaire de l'Ordre des Avocats
- 75- M. DONGMO NGUEGANG Alexis, Expert en Développement Durable
- 76- Mme Magni Myriam Chimène, Humanitarian Response Actions
- 77- M Rodrigue Soffo Journaliste
- 78- M RODRIGUE MBODA, Cap Emergence
- 79- Me Yolande Ngo MINYOGOG, Avocate
- 80- ONDOUA Josiane, Assistante projet, Community Actions for Peace and Sustainability(CAPS)
- 81- M SIELAHE INNOCEN, coordinateur DYNAMIQUE HANDI (réseau des organisations dynamiques pour le bien-être des personnes handicapées)
- 82- M AFRIDED GAMINI FONOU RAPHAEL, Développement Durable
- 83- Mme AMGANG DOMBE MARIOUS ZERVINETTE, Association Main sur le Cœur
- 84- Mme Pauline Matchim, Association Femmes et enfants
- 85- M Daniel MOUNDZEGO, Association Réfugiés Sans Frontières
- 86- M Marius KAPTOUOM, OnEstEnsemble
- 87- M Anyssé KENFACK NGNINTEDEM, RACCC et ACDESPE

- 88- Mme Viviane Nguimeya, Peace Bus Association
- 89- Mme Elisabeth Mekougou Obama, AS2D
- 90- Mme Ateki Seta Caxton, NewSETA
- 91- Me Nguefack Augustin, Avocat
- 92- Me Sadrak WOAPPI, Avocat
- 93- Dr Simon Munzu, Anglophone Cameroon Dialogue Forum
- 94- Me Abdoulaye HARISSOU, President UIAfrica
- 95- Mme Weguem Ideline, All Women Together
- 96- Dr Amougou Firmin , Universitaire
- 97- M Magoua Samuel, Solutions Cameroun
- 98- Mme Alice SADIO , Activiste
- 99- De Jacques MEGAM , Avocat au Bareau de Lyon, Docteur en Droit
- 100- M MAPAYA Souleymane , Collectif des OSC des Droits de l'Homme de l'Extrême Nord

Contacts

Cyrille Rolande Bechon
Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun
Crbechon22@gmail.com
Wh. 675447418